

République Française

Département d'Indre-et-Loire

## Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRETE N°2021/ 10

**Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 : demande de subvention pour les études en vue de réalisation de la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway et ses composantes (BHNS, extension ligne A, mobilités douces)**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 portant élection de Monsieur le Président,

**Vu** l'arrêté 2021/04 du 24 février 2021 portant délégation du Président à Messieurs les Vice-Présidents,

**Vu** l'arrêté 2020/07 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**CONSIDERANT** les études nécessaires pour la réalisation du projet de 2<sup>ème</sup> ligne de tramway et ses composantes,

**CONSIDERANT** la volonté de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, dans le cadre de la création d'une 2<sup>ème</sup> ligne de tramway et ses composantes, inscrite au budget 2021, sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 pour les études.

### **ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION**

Le coût des études des maitrises d'œuvre de l'opération s'élève à 7 950 000 € hors taxes sur les exercices 2021/2022, et est inclus dans le montant global des prestations des maitrises d'œuvre de 17 100 000 € HT sur toute la durée de l'opération.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, est d'un montant de 4 600 000 €, soit 35% au titre de la DSIL classique et 23% au titre de la DSIL exceptionnelle des dépenses 2021/2022.

### **ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT**

Le plan de financement de l'opération, pour les exercices 2021 et 2022 est le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Etudes 2021/2022	7 950 000 € HT	Etat – DSIL classique	2 800 000 €
		Etat – DSIL exceptionnelle	1 800 000 €
prestations années suivantes HT	9 150 000 €	Autofinancement / emprunt	12 500 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 100 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 100 000 € HT</b>

### **ARTICLE 5 : AFFICHAGE/NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Mesdames et Messieurs les délégués.

Il sera également rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine réunion du comité syndical.

Il sera affiché et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre

### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai

de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

**ARTICLE 7 : EXECUTION**

Madame la Directrice du Syndicat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Fait à Tours, le

**09 JUIL. 2021**



**Le Président,**

**Wilfried SCHWARTZ**

